

Fiche de poste

Tribunal judiciaire de XXX – Chargé de mission au cabinet du Président / du Procureur de la République / des chefs du Tribunal Judiciaire

Intitulé de poste : Contractuel A – Chargé de mission au cabinet du Président / du Procureur de la République / des chefs du Tribunal Judiciaire

Famille professionnelle (RMJ) : Direction Administration Gestion

Affectation : Ministère de la Justice
Cour d'appel de XXXXX
Tribunal judiciaire de XXXX

Localisation : Tribunal judiciaire de XXXX

Statut du poste : Vacant

Durée de mission : 3 ans

I - Missions et organisation du service

Présentation de la juridiction et du projet

II - Description du poste

Le chargé de mission au cabinet du Président / Procureur de la République / chefs du Tribunal judiciaire est placé sous l'autorité du Président / Procureur de la République / des chefs du tribunal judiciaire et lui / leur apporte son concours dans ses/leurs fonctions relatives à la politique de Justice de proximité menée dans l'arrondissement judiciaire.

Participant au pilotage des dossiers non-juridictionnels en lien avec la politique de Justice de proximité, le chargé de mission placé auprès du Président / du Procureur / des chefs de juridiction est, dans le cadre des projets qu'il gère, l'interlocuteur des partenaires institutionnels dans l'arrondissement judiciaire.

Le chargé de mission a une partie active dans les groupes de travail et les expérimentations, décidées par les chefs de juridiction. Il (elle) pourra assurer une mission particulière au sein même du projet.

Il (elle) a notamment pour missions :

- d'assister les chefs de juridiction dans la définition et la conduite des actions de justice de proximité et d'accès au droit ;
- d'apporter son appui sur les dossiers qui lui seront remis, notamment en réalisant des synthèses et des tableaux de bord ;
- de conduire des études sur des thèmes particuliers en lien avec la justice de proximité ;
- de constituer des dossiers de synthèse en vue de réunions thématiques ;
- de compléter ou de construire des outils statistiques facilitant le pilotage des actions de justice de proximité ;
- de participer aux actions de communication et promotion des actions de justice de proximité, le cas échéant en liaison avec les partenaires locaux ;
- de participer en liaison avec les services du parquet à la coordination des dispositifs de bracelet anti-rapprochement et du téléphone grave danger ;
- de veiller à la coordination des actions de justice de proximité au sein de l'ensemble des juridictions de l'arrondissement judiciaire ;

- d'élaborer le bilan et la synthèse des actions et projets locaux en étroite collaboration avec les partenaires locaux et juridictions de l'arrondissement judiciaire ;
- de participer à l'animation de la politique de proximité et de l'accès au droit.

III - Compétences requises

- Niveau d'étude : Bac + 3
- Profil juridique souhaité
- Compétences requises :

Savoirs	Savoir-faire	Savoir-être
-Connaissance de l'organisation judiciaire -Connaissance des circuits administratifs -Connaissance des différents services de l'Etat -Connaissance des nouvelles technologies -Connaissances en matière statistiques	-Maîtrise de l'outil internet -Qualité de rédaction et de synthèse - Ecouter et recueillir les besoins - Déterminer les objectifs - Animer une réunion - Conduire un projet - Gérer les calendriers, les priorités et les contraintes	- Sens de l'organisation - Disponibilité - Loyauté - Discrétion - Adaptabilité, réactivité - Capacité à travailler en équipe - Sens de la communication - Capacité à rendre compte

IV-Conditions particulière d'exercices

Contrat : contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur le fondement de l'article art 4-2 de la loi 1984 (recrutement de contractuel du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.)

Temps de travail : à déterminer en fonction de la charte des temps de la juridiction

Rémunération : XXX

Formation d'adaptation à l'emploi : organisation par le SAR de rattachement d'une semaine de formation

Il ne participe pas aux permanences ni aux astreintes les week-end.

Il ne peut pas bénéficier du régime des heures supplémentaires.

Renseignements et candidatures :

XXXXX